

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169
N° 100 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 15
no Titema 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 100 du 15 Décembre 2020

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 4441 CAB du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC 4059 CAB modifié du 23 octobre 2020 abrogeant l'arrêté n° HC 3099 CAB du 20 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Pages

20252

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 4441 CAB du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté HC n° 4059 CAB modifié du 23 octobre 2020 abrogeant l'arrêté HC n° 3099 CAB du 20 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision du Conseil constitutionnel 2020-808 DC du 13 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 525 CM modifié du 13 mai 2020 portant mesures d'entrée et de surveillance sanitaire des arrivants en Polynésie française dans le cadre de la lutte contre la covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 1065 CM modifié du 16 juillet 2020 portant mesures de prévention pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret du 14 octobre 2020 et est prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la maladie covid-19 ainsi que le caractère actif de la propagation de cette maladie ;

Considérant que si le nombre de cas positifs détectés sur le territoire tend à décroître, le taux d'incidence demeure élevé, de même que le nombre de personnes hospitalisées et en réanimation, la durée d'admission en réanimation augmente de même que le nombre de décès ;

Considérant l'augmentation du nombre de cas positifs constatés ces dernières semaines sur certaines îles de l'archipel des Tuamotu, et du risque accru de contamination lié à la hausse prévue du nombre de touristes pendant les prochaines vacances scolaires ;

Considérant que les vacances scolaires et les fêtes de fin d'année sont propices aux rassemblements et donc à la diffusion du virus et que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population et d'éviter la saturation des capacités d'accueil du système médical du territoire ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures visant à ralentir la propagation du virus en prévenant tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation ou lors d'événements favorisant la concentration de personnes ou lors desquels le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et du port du masque ne peut être garanti de façon continue mais également en restreignant l'accueil du public dans certains établissements recevant du public ;

Considérant qu'à cet égard, les événements festifs et les compétitions sportives constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus, qu'ils conduisent à des brassages de populations importants entre différentes communes et même entre différentes îles ;

Après consultation du gouvernement de Polynésie française ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe 1 de l'arrêté HC n° 4059 du 23 octobre 2020 est complétée par les plans en annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté HC n° 4059 susvisé, les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence sur l'île de Tahiti et sur l'île de Moorea sont autorisés jusqu'à 22 heures pour les nuits du 24 et 31 décembre 2020.

Art. 3.— A l'article 19 de l'arrêté HC n° 4059 CAB susvisé, les termes : "mardi 17 novembre à 00 h 00" et "14 décembre 2020 inclus" sont remplacés respectivement par les termes : "15 décembre 2020 à 00 h 00" et "15 janvier 2021 inclus".

Art. 4.— Toute violation des règles prévues par cet arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales, notamment au regard de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Art. 5.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020.

Dominique SORAIN.


HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le Haut-Commissariat

Commune de RANGIROA ILE DE MATAIVA



Légende

- 1 : Aérogare de Mataiva
- 2 : Eglise catholique de Mataiva
- 3 : Eglise adventiste de Mataiva
- 4 : Ecoie de Mataiva
- 5 : Mairie de Mataiva
et bureau de poste Fare Rata
- 6 : Magasin Pierrette
- 7 : Magasin Natua
- 8-9 : Quai de Mataiva
- 10 : Temple protestant de Mataiva
- 11 : Magasin Turnufenua

Commune de RANGIROA ILE DE RANGIROA - Aéroport

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

1ère
2ème
3ème
4ème



Légende

19 : La Cave de Rangiroa
20 : Centre médical de Avatoru
21 : Magasin SD Herienne
22 : Gendarmerie Nationale
23 : Ferme pénière Gauguin's Pearl
24 : Boutique Island Product

25 : Collège de Rangiroa
26 : Adeline Shop
27 : Boutique Pearly
28 : Restaurant Raira Lagon
29 : Hôtel Naitai - restaurant
30 : Magasin Vaimanu
Snack-restaurant Rito

31 : Magasin Mata Mika
32 : Aéroport de Rangiroa
Agence Air Tahiti
Banque Socredo



Commune de RANGIROA ILE DE MAKATEA

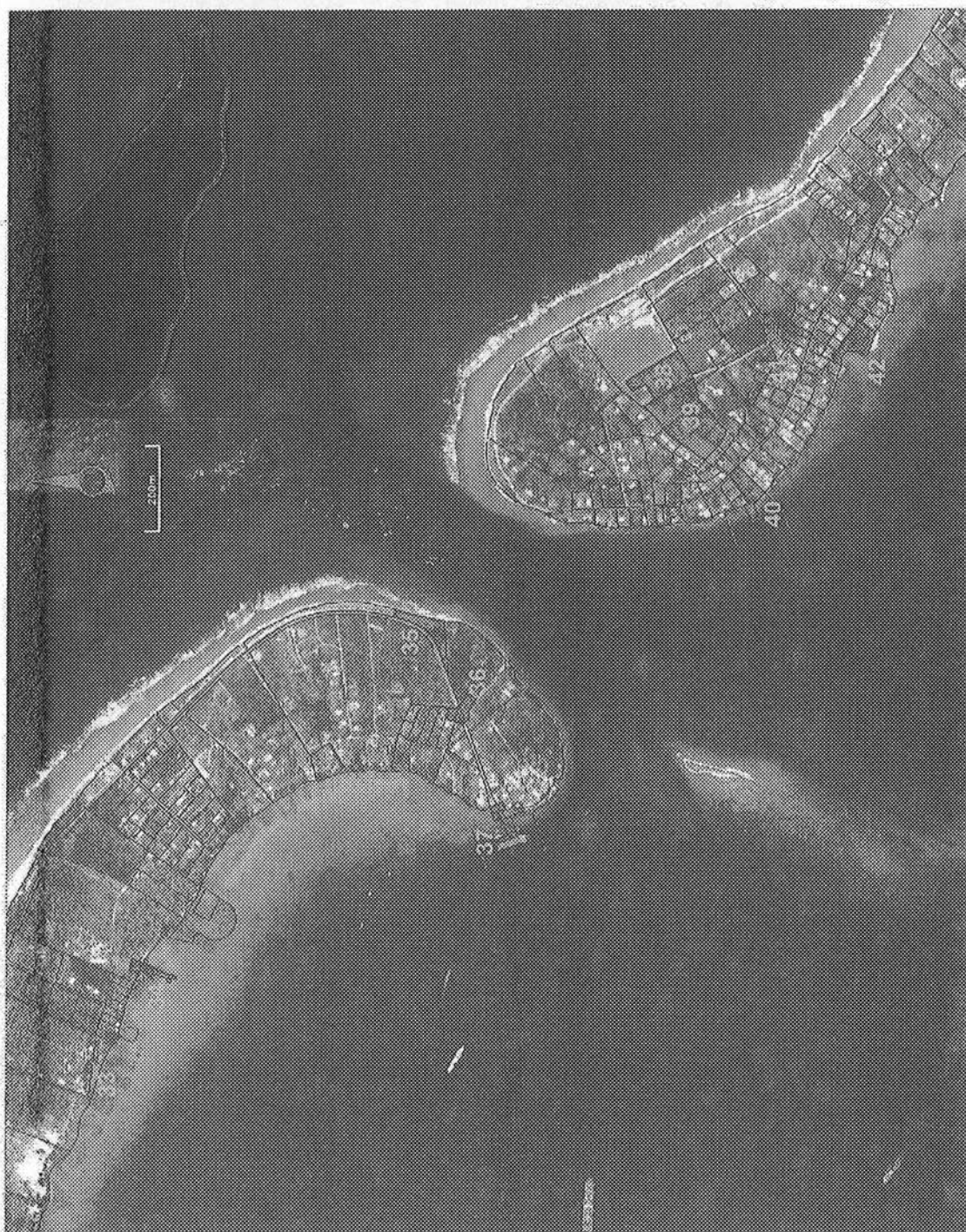
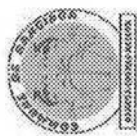
HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Légende

- 1 : Mairie de Makatea, Bureau de poste Fare Rata, Ecole de Makatea et cantine scolaire.
- 2 : Magasin Manuia
- 3 : Quai de Makatea

Commune de RANGIROA ILE DE RANGIROA - Ohotu / Tiputa



Légende

- 33 : Snack-restaurant Cook&Dive
- 34 : Bar de l'hôtel Kia Ora
- 35 : La cité des dauphins
- 36 : Magasin Chez Henriette
Magasin TMT
- 37 : Quai de Ohotu
Snack Chez Lili
Snack Puna
- 38 : CETAD
- 39 : Ecole primaire de Tiputa
Ecole maternelle de Tiputa
Salle omnisports
- 40 : Quai de Tiputa
Bureau de poste Fare Rata
Bureau de police
Fare artisanal
- 41 : Mairie de Tiputa
- 42 : Marina de Tiputa



Commune de RANGIROA
ILE DE RANGIROA - Avatoru

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Chef
Lieu
Avatoru



Légende

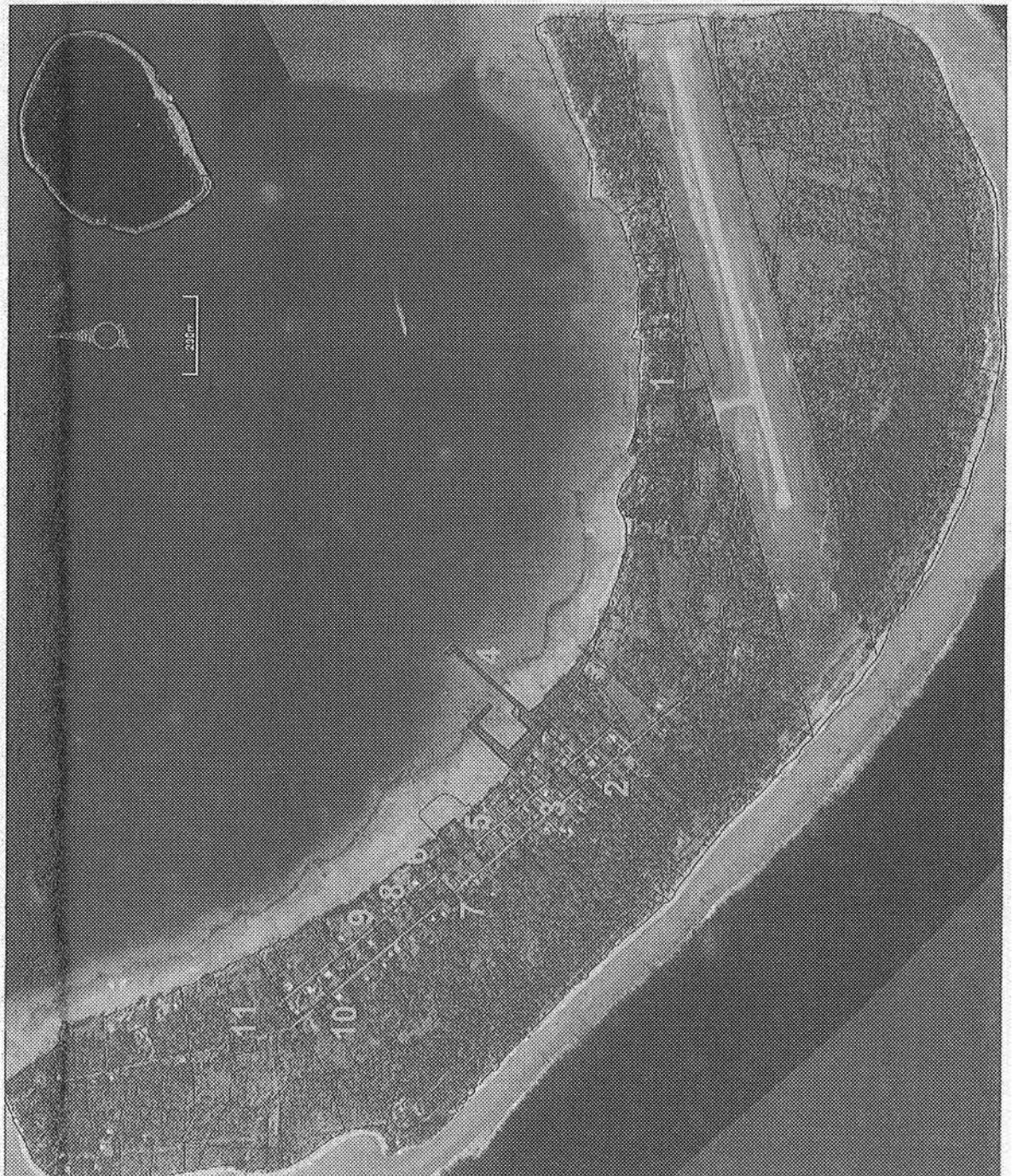
- 1 : Bureau de poste / antenne CPS
- 2 : Salle Omnisports de Avatoru
- 3 : Ecole Tahiti à Tapini
- 4 : Machine à glace de Avatoru
- 5 : Magasin Chez Daniel
- 6 : Marina de Avatoru
- 7 : Snack Chez Auguste et Antoinette

- 8 : Magasin Bennett Market
- 9 : Magasin Maeva
- 10 : Banque de Tahiti
- 11 : Eglise de JC des saints des derniers jours
- 12 : Eglise de JC des saints des derniers jours
- 13 : Quai de Avatoru
- 14 : Eglise de le communauté du Christ
- 15 : Magasin Rangiroa Market

- 16 : Temple protestant
- 17 : Eglise adventiste
- 18 : Glacier Nahina Nui
- 19 : Station Shell
- 20 : Ecole de danse Turereura

Commune de RANGIROA ILE DE TIKEHAU

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Légende

- 1 : Aérogare de Tikehau
- 2 : Magasin Maui
- 3 : Paroisse de la Communauté du Christ
- 4 : Quai et marina de Tikehau
- 5 : Mairie de Tikehau
Bureau de poste Fare Rata
École de Tikehau
- 6 : Eglise adventiste de Tikehau
- 7 : Boulangerie Peter
- 8 : Eglise catholique de Tikehau
- 9 : Temple protestant de Tikehau
- 10 : Magasin Afou
- 11 : Abri anti-cyclonique de Tikehau